

UNIVERSITE DE METZ
FACULTE DE DROIT
ECONOMIE ET ADMINISTRATION
ILE DU SAULCY
57045 METZ

Année Universitaire 2009/2010
Session de septembre 2009

**EXAMEN D'ACCES AU CENTRE REGIONAL DE FORMATION DES
AVOCATS**

Mercredi 23 septembre 2009

08 h 00 – 13 h 00

EPREUVE DE NOTE DE SYNTHESE
(durée 5 heures)

Rédigez, à partir des documents joints, une note de synthèse de 4 à 5 pages maximum sur le thème du **droit provisoire**.

P. J. : liste des documents + Document de 59 pages

Aucun document autorisé autre que le dossier de synthèse.

Liste des Documents

Doc. 1 : Considérations générales : Sécurité juridique et complexité du droit (résumé – synthèse des propositions) (extraits), Conseil d'Etat, Rapport public 2006.

Doc. 2 : Paul Roubier, Les conflits de lois dans le temps, Paris, Sirey, 1929 réédité sous le titre Le droit transitoire, Paris, Dalloz Sirey, 1960 (extrait).

Doc. 3 : CE, Ass., 24 mars 2006, Société KPMG et autres (extraits)

Doc. 4 : C. Landais et F. Lenica, « *Sécurité juridique : la consécration* », AJDA 2006, p. 1028 et suiv.

Doc. 5 : P. Cassia, « *La sécurité juridique, un « nouveau » principe général du droit aux multiples facettes* », D. 2006, p. 1190 et suiv.

Doc. 6 : CE, 27 octobre 2006, Techna et autres

Doc. 7 : CE, 17 novembre 2006, Société CNP Assurances

Doc. 8 : CE, 13 décembre 2006, Mme Lacroix

Doc. 9 : CE, 25 juin 2007, Syndicat CFDT du Ministère des affaires étrangères

Doc. 10 : CE, 19 novembre 2008, Kappler

Doc. 11 : C. Landais et F. Lenica, « *Modulation dans le temps des effets d'une décision de rejet* », AJDA 2006, p. 2385 et suiv.

Doc. 12 : O. Bui-Xuan, « *Application du droit dans le temps et obligation d'édicter des mesures transitoires* », D. 2007, p. 847 et suiv.

Doc. 13 : F. Lenica et J. Boucher, « *Le droit transitoire : arrêt sur image* », AJDA 2007, p. 358 et suiv.

Doc. 14 : G. Eveillard, « *Sécurité juridique et mesures transitoires* » (note sous CE, 13 décembre 2006, Mme Lacroix), RFDA 2007, p. 275 et suiv.

Doc. 15 : F. Melleray, « *Dans quelles conditions une loi nouvelle s'applique-t-elle immédiatement aux contrats administratifs en cours ?* » (note sous CE, Ass., 8 avril 2009, Compagnie générale des eaux et Commune d'Olivet), DA 2009, n° 6, comm. n° 85.